



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 19 juin 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**02 JUL. 2024**

transmis en Sous-Préfecture le

**02 JUL. 2024**

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme DESFORGES,  
M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-  
Adjoints,

Mme JOURDRIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,  
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL,  
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS,  
Mme CAMPION, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET,  
Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme WANG, pouvoir remis à M. FOURNIER  
M. AMADEI, pouvoir remis à M. DOAN  
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE  
Mme MORAINÉ, pouvoir remis à M. FRANÇOIS  
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents** :

M. GALPIN  
M. LEPUT

**Secrétaire de séance** : Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 22  
mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.  
La séance est levée à 22 heures 15.

N° 24-4-5

OBJET

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE**

Mme DE BROSSES rappelle que les professionnels des EAJE (Etablissements d'Accueil  
des Jeunes Enfants) bénéficient à ce jour de 2 journées pédagogiques annuelles.

Ces temps de formation et d'échange sont indispensables pour maintenir les  
professionnels dans une dynamique d'amélioration permanentes de leurs pratiques et  
répondent à la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant qui précise que  
« travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et  
échanger entre collègues et avec d'autres intervenants ».

Ces journées de fermeture sont déduites de la facturation pour les familles sans  
aucune prise en charge de la CAF jusqu'à cette année.

A compter de 2024, la Branche Famille de la CAF prévoit un financement des journées pédagogiques : « *Les journées pédagogiques sont des temps de travail de l'ensemble de l'équipe dédiées à la réflexion collective, au renouvellement du projet et des pratiques et à la mise à jour des connaissances de l'équipe pluridisciplinaire.*

*Les journées pédagogiques sont des journées de fermeture au public pour lesquelles la Caf compense l'intégralité des pertes de recettes, dans la limite de 3 journées pédagogiques par an. Le financement d'une journée pédagogique correspond à un forfait équivalent à 10 heures facturées par place et par jour.*

*La formule de calcul est la suivante :*

*Montant versé = nombre de journées pédagogiques déclarées (de 1 à 3/an) X 10 h X nombre de places de l'autorisation de fonctionnement X montant unitaire de la Psu applicable à l'Eaje».*

Aussi, il est proposé de valider 3 journées pédagogiques annuelles à partir de 2025 afin de favoriser les réflexions collectives, les projets, la cohésion, le lien entre tous les professionnels petite enfance de la Ville, et permettre ainsi la fidélisation des équipes dans un contexte de tension extrême du secteur.

Par ailleurs, plusieurs points règlementaires sont à modifier dans le règlement de fonctionnement des EAJE :

- Mise à jour des caractéristiques des structures (mails, berceaux, horaires d'ouverture)
- Modification du nombre de journées pédagogiques
- Modification de certaines formulations au regard des préconisations de la CAF lors du dernier contrôle
- Modification du délai de carence en jour calendaire et non en jour ouvré (obligation CAF)
- Ajout d'une mention au sujet des subventions publiques versées par la CAF (obligation CAF)

Vu le projet de règlement de fonctionnement des EAJE modifié

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance du 19/06/2024 ,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, joint en annexe de cette présente délibération,

**PRECISE** que ledit règlement prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a small dash.

Laurence BERNARD